

FORMATION CONTINUE DES AGENTS IMMOBILIERS

Professionnels concernés :

- les titulaires d'une carte professionnelle
- les directeurs d'un établissement
- les collaborateurs

Durée de la formation continue :

La durée est de 14 heures par an ou 42 heures au cours de 3 années consécutives d'exercice. Ainsi une personne pourra répartir les 42 heures sur 3 ans comme elle le souhaite sans suivre obligatoirement 14 heures par an.

Contenu de la formation continue :

La formation continue doit être en lien direct avec l'activité professionnelle de l'agent immobilier et porte sur des thématiques très larges :

- le domaine juridique ou économique ou commercial
- la déontologie
- les domaines techniques relatifs à la construction, l'habitation, l'urbanisme et la transition énergétique

Lieu ou contexte de la formation :

- organisme de formation agréé (il n'existe pas de liste d'organisme)
- participation à des colloques, dans la limite de 2 heures par an
- enseignement, dans la limite de 3 heures par an

La formation peut être réalisée à distance, elle peut être séquentielle. Elle peut être suivie en présentiel.

La CCI des Landes, en plus de réaliser vos formalités légales et de délivrer vos cartes professionnelles, vous propose ses formations adaptées à vos enjeux et à vos besoins quotidiens mais aussi ceux de vos collaborateurs.

Modalités de contrôle de l'obligation de formation :

Les attestations de formation devront être transmises à la CCI soit après chaque formation, soit au plus tard au moment de la demande de renouvellement de la carte professionnelle, renouvellement qui sera donc subordonné au respect de l'obligation de formation.

La CCI contrôlera uniquement le respect de l'obligation de formation du titulaire de la carte. C'est ce dernier qui assurera le contrôle de l'obligation de formation des directeurs d'établissements et des collaborateurs. La CCI n'est pas en mesure de renseigner les titulaires au sujet de la formation continue de leurs collaborateurs. Les informations sont disponibles auprès des syndicats professionnels ou du Ministère de la justice.

Mise en œuvre :

L'obligation de formation continue des agents immobiliers est entrée en vigueur le 1er avril 2016.

Concernant les CCI, le contrôle s'opèrera pour les demandes de renouvellement des cartes de titulaires à compter du 1er janvier 2017.

Néanmoins, des mesures transitoires ont été prévues :

- pour les cartes expirant entre le 1er avril et le 31 décembre 2016 : le suivi de la formation n'est pas obligatoire
- pour les cartes expirant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017, le titulaire de la carte professionnelle doit justifier à minima de 14 heures de formation continue. La formation devra être suivie entre le 1er avril 2014 et la date d'échéance de la carte
- pour les cartes expirant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, le titulaire de la carte professionnelle doit justifier à minima de 28 heures de formation continue. La formation devra être suivie entre le 1er janvier 2015 et la date d'échéance de la carte